

Règlement intérieur relatif aux activités Jeunesse de Reichstett

L'accueil aux activités jeunesse de Reichstett fonctionne dans le respect du présent règlement.
L'inscription aux activités vaut acceptation des dispositions ci-après :

1. Calendrier

Les activités Jeunesse sont organisées sur l'année scolaire.

Le calendrier et les horaires des activités sont fixés au début de l'année scolaire. Des modifications peuvent intervenir en cours d'année.

Durant les vacances scolaires et les jours fériés, les activités jeunesse n'ont pas lieu.

2. Inscriptions

Les inscriptions ont lieu du 1^{er} au 30 septembre exclusivement en mairie. Aucune inscription ne pourra être faite auprès des animateurs. La priorité est donnée aux enfants résidant à Reichstett.

Les dossiers d'inscription doivent contenir les documents suivants :

- Fiche d'inscription complétée et signée par le responsable légal
- Justificatif de domicile
- Copie de la pièce d'identité du responsable légal
- Questionnaire d'aptitude à l'activité sportive pour la boxe thaï et certificat médical pour la danse hip hop
- Assurance scolaire.

Les dossiers d'inscription incomplets seront refusés.

Deux cours d'essai sont possibles durant le mois de septembre, **sous réserve de dépôt préalable d'un dossier d'inscription complet**

3. Tarification et facturation aux familles

Le montant des tarifs est voté par le conseil municipal. Les frais d'inscription sont forfaitaires et dus en intégralité pour toute l'année scolaire à partir du 1^{er} octobre.

Aucun remboursement ne sera possible en cours d'année, même en cas d'absence de l'enfant.

En cas de non-paiement, l'enfant sera considéré comme non inscrit et ne pourra participer à aucune des activités proposées dans le cadre des animations jeunesse.

4. Liste des disciplines proposées

Les activités proposées sont : le théâtre d'improvisation aux enfants de 6 à 11 ans, la boxe thaï aux enfants de 6 à 12 ans et la danse Hip-Hop aux enfants de 6 à 15 ans.

Chaque groupe constitué est limité à 12 participants.

5. Matériel

Tout matériel et tenue personnels sont à la charge des élèves.

Chaque élève doit se mettre dans la tenue demandée par le professeur selon l'activité pratiquée.

Le port de bijoux ou montres sont fortement déconseillés durant les séances. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols.

6. Modalités organisationnelles

L'accès aux salles de cours se fait uniquement en la présence de l'animateur.

Les enfants devront faire preuve de ponctualité et d'assiduité. Toute absence doit impérativement être signalée à l'animateur.

Les élèves sont tenus d'adopter un comportement respectueux envers les animateurs et leurs camarades.

Tout manquement de bonne conduite durant les séances et/ou toute dégradation du matériel pédagogique et administratif exposera les enfants, outre la réparation des dommages commis, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion.

Les informations importantes, y compris les absences exceptionnelles des professeurs seront communiquées par les services de la commune aux parents par mail et/ou téléphone dans les meilleurs délais.

7. Responsabilités

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'animateur durant toute la durée de l'activité.

Les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire avant et après les activités sont placés sous la responsabilité des parents durant les trajets d'aller et de retour aux activités.

8. Santé

Lors des inscriptions, les parents doivent indiquer le nom du médecin traitant, ses coordonnées, ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Les parents sont tenus de signaler toute allergie et/ou problème de santé de leur enfant.

Fait à Reichstett, le 2 juillet 2026

Laurence CROSNIER

Adjointe au Maire
à la vie scolaire, la jeunesse et la petite enfance